



**ARRETE N° 12/2024
DU 2 JUILLET 2024
portant organisation d'un concours externe, d'un
concours interne et d'un troisième concours d'Agent
de Maîtrise Territoriale spécialité « bâtiment, travaux
publics, voirie réseaux divers », session 2025.**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié, ouvrant aux ressortissants des états membres de la communauté européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° 01/2024 du 5 janvier 2024 fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres des jurys de concours et d'examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale du Cher au titre de l'année 2024,

Considérant le recensement des postes à ouvrir par concours et examens professionnels en 2025 effectué auprès des collectivités territoriales du département du Cher,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile de France/Centre Val de Loire et son avenant n°1,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher organise au titre de l'année 2025 un concours externe, un concours interne et un troisième concours d'accès au grade d'Agent de Maîtrise Territorial spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers ».

Article 2 : 30 postes sont ouverts aux concours. La répartition est la suivante : 10 postes pour le concours externe, 16 postes pour le concours interne et 4 postes pour le troisième concours.

Article 3 : Les épreuves d'admissibilité des concours se dérouleront le **jeudi 23 janvier 2025** à BOURGES, au Carré d'Auron et au Quai d'Auron.

Article 4 : Les candidats en situation de handicap, susceptibles de bénéficier de dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens, transmettent à l'autorité organisatrice un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Conformément à l'article 3 du décret n°2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, ce certificat médical devra être transmis à l'autorité organisatrice au moins deux mois avant le début de la première épreuve.

Article 5 : La période de retrait des dossiers de candidature est fixée :

Du mardi 3 septembre 2024 au mercredi 9 octobre 2024

- ♦ Par préinscription en ligne sur le site Internet www.concours-territorial.fr ;
- ♦ Par voie postale, en adressant une demande de dossier au Centre de Gestion du Cher - Service Concours – ZAC du Porche – 18340 PLAIMPIED-GIVAUDINS, dans les délais impartis (le cachet de la poste faisant foi) ;
- ♦ Par courriel à service.concours@cdg18.fr ;
- ♦ Au siège du Centre de Gestion du Cher, ZAC du Porche à PLAIMPIED-GIVAUDINS, aux heures d'ouverture des bureaux (9 h 00 - 12 h 00 ; 14 h 00 - 17 h 00).

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **jeudi 17 octobre 2024**, au siège du Centre de Gestion du Cher avant 17 heures ou par voie postale avant minuit le cachet de la poste faisant foi.

Article 6 : Les concours se dérouleront conformément au décret n° 2004-248 du 18 mars 2004, susvisé.

Article 7 : La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

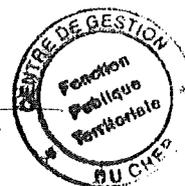
Article 9 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Cher pour contrôle de légalité et affiché dans les locaux des Centres de Gestion concernés et publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

Fait à Plaimpied-Givaudins, le 2 juillet 2024

Le Président,



Pierre DUCASTEL



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

09 JUL. 2024

